

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 23 MAI 2023**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Académique du 05 juillet 2022

Le Conseil Académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil Académique 17 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal du Conseil Académique du 05 juillet 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Académique d'approuver le procès-verbal proposé de la séance du CAC du 05 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le Conseil Académique approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Académique du 05 juillet 2022.

Nombre des membres en exercice : 77

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 5

Nanterre, le 23 Mai 2023

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 23 MAI 2023**

Objet : Charte des valeurs de l'Université Paris Nanterre

Le Conseil Académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.111-5, L.121-1, L.123-2, L.123-5, L.123-6, L.123-7 et L.712-6-1, ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil Académique 17 janvier 2022 ;
- Vu la Charte du savoir-vivre ensemble de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense, adoptée par le Conseil d'Administration du 07 avril 2014 ;
- Vu le projet de Charte des valeurs de l'Université Paris Nanterre, soumis pour avis au Conseil Académique du 23 mai 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Académique d'émettre un avis sur le projet de Charte des valeurs de l'Université Paris Nanterre ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique :

Le Conseil Académique émet un avis favorable, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le projet de Charte des valeurs de l'Université Paris Nanterre.

Nombre des membres en exercice : 77

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 4

Nanterre, le 23 Mai 2023

Le Président de l'Université

Philippe GÉRAIS-LAMBONY



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 23 MAI 2023**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le Conseil Académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du Conseil Académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil Académique 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu l'appel à candidatures n°2023/00065 du 13 avril 2023 relatif à l'élection de deux représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés (une de sexe féminin et un de sexe masculin) de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu le siège actuellement vacant de représentants de sexe masculin du Collège 1° à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Thierry FOUQUE au collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au Conseil Académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Les Professeurs d'université et personnels assimilés au Conseil Académique ont élu, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Monsieur Thierry FOUQUE**, comme représentant de sexe masculin du Collège 1° des professeurs des universités et personnels assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nombre de membres des professeurs des universités et personnels assimilés relevant du collège 1° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 23

1^{er} tour :

Monsieur Thierry FOUQUE : 14 voix

Abstentions : 3 voix

Nanterre, le 23 Mai 2023

Le Président de l'Université


Philippe GERVAIS-LAMBONY


06